

29 avril 2003

03.322

**Question Jean-Frédéric de Montmollin****Centrale d'appel 144 et respect du secret du patient**

La commission cantonale d'éthique vient de prendre une position en tous points remarquable pour clarifier le statut du personnel répondant à la centrale 144.

Actuellement, la centrale 144 est appelée pour obtenir de l'aide médicale d'urgence. L'appel provient de la population, mais aussi des médecins s'ils ont besoin d'une ambulance d'urgence. La difficulté vient du fait que les téléphonistes qui répondent sont des auxiliaires de police et à ce titre doivent annoncer à la police les cas qui relèveraient de sa compétence.

Or un médecin qui appelle le 144 s'attend, comme dans les autres cantons, à avoir affaire à des auxiliaires de santé, sur le modèle des téléphonistes des hôpitaux. Dans le cas du 144, il s'agit en fait aussi d'un appel à la police, méconnu la plupart du temps, qui peut déstabiliser complètement la relation médecin/malade, ainsi que créer un risque d'action en justice pour violation du secret professionnel. Imaginez le cas, réel, où le médecin annonce qu'il appelle une ambulance et où c'est la police qui apparaît, avant l'ambulance!

Une personne pourrait également renoncer à appeler une ambulance dans le cas d'une overdose, ou de tout autre cas où l'on craint l'intervention policière, avec un risque certain pour la santé du patient.

La commission d'éthique a clairement défini le problème, signalé qu'il s'agissait d'une spécificité neuchâteloise inopportune et proposé des pistes pour résoudre la question litigieuse.

Que compte faire le Conseil d'Etat pour répondre aux recommandations de la commission cantonale d'éthique et corriger cette anomalie?